

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

**INDEMNITÉ FORFAITAIRE D’HEBERGEMENT**

**STAGES AMBULATOIRES**

**(avant le 10 du mois sinon reporté au mois suivant) à renvoyer à dam.interne.etudiant@chu-toulouse.fr**

**PARTIE A COMPLETER :**

Je soussigné(e) *(nom et prénom de l’interne)* ***......................................................................***

interne en *(préciser la spécialité et l’année)* ***..........................................................................***

demeurant *(adresse du domicile)****...........................................................................................***

**................................................................................................................................................**

inscrit(e) à Faculté de Médecine de *:* 🞎 Rangueil

 🞎 Purpan

demande au CHU de Toulouse à bénéficier de l’indemnité forfaitaire d’hébergement conformément à l’Arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

**J’atteste, par la présente, ne bénéficier d'aucun hébergement ou aide financière octroyés par une collectivité territoriale pendant mon stage.**

Fait à **.............................................................** le **.............................................................**

*Signature de l’interne :*

**PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :**

- justificatif de domicile

**RAPPEL**

Le décret du 3 juillet 2018 a instauré une indemnité forfaitaire d’hébergement pour les internes qui accomplissent un stage en soins ambulatoires situé dans une zone géographique prévue au 1° de l'article L. 1434-4.

L’Agence Régionale de Santé détermine les territoires éligibles à cette prime d’hébergement. Le zonage est accessible sur le PAPS dans la rubrique "Je m'installe / aides à l'installation dont je peux bénéficier".

L'indemnité forfaitaire d'hébergement prévue au [9° de l'article R. 6153-10 du code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006918803&dateTexte=&categorieLien=cid) est fixée à 300 € bruts par mois.

Sa mise en place a fait l’objet d’échanges avec la Présidente de l’Association des Internes en Médecine Générale et M. le Professeur OUSTRIC, Coordonnateur du DES de Médecine Générale.

Les règles et principes suivants ont été établis, à la suite par ailleurs des précisions qui ont été apportées par le Ministère de la Santé :

* Les demandes doivent comporter, outre une attestation sur l’honneur, un justificatif de domicile ;
* L’interne percevra cette indemnité dès lors que son lieu de stage est situé dans une des zones sujette à cette indemnité.

Il est à noter que cette indemnité est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu’à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Pour procéder à l’évaluation de la distance à prendre en compte, le CHU utilise le site internet « Mappy ».

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Médicales au 05.61.77.82.31 ou 05.61.77.83 63.

Hôtel-Dieu Saint Jacques

Direction des Affaires Médicales – Gestion des Internes

2 rue Viguerie

31059 TOULOUSE